

La derle, trésor blanc du Condroz

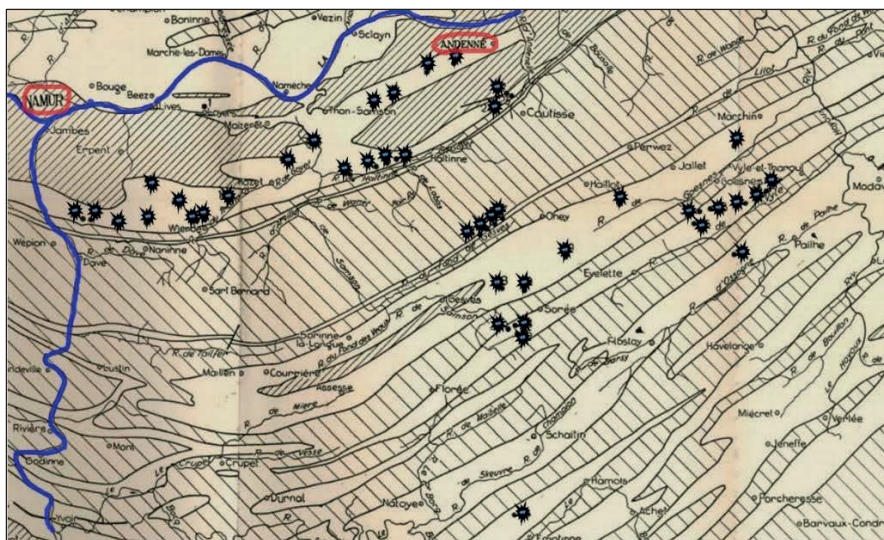
Marc RONVAUX

Une animation organisée ce printemps sur le site de l'ancienne derlière de Wez en présence de son dernier ouvrier mineur et la réouverture du Musée de la céramique d'Andenne le 28 mars 2020 sont deux bonnes occasions de revenir sur l'histoire namuroise de cette terre argile plastique. Certes, le sujet n'est pas neuf, et il a notamment fait l'objet d'importants travaux en rapport avec la tradition de la céramique andennaise. Toutes les sources d'archives qui s'y rapportent n'ont cependant pas été exploitées, spécialement pour les XVII^e et XVIII^e siècles, et cet article vise à les mettre en valeur dans le cadre d'une recherche plus large sur l'histoire économique namuroise aux Temps modernes. Une mise en perspective sommaire sera cependant sans doute utile au lecteur, même si elle ne fait que renvoyer aux études existantes.

La géologie

On sait que l'extraction de la derle est étroitement liée à celle des villages du sud de la Meuse, entre Namur et Andenne. Le sol en a gardé les traces, par les nombreuses mares qui parsèment la campagne et qui ne sont que des affaissements du sol sur les derlières ou « fosses à l'dièle ». En gros, quatre gisements se dessinent sur le plateau condrusien, parallèlement à la Meuse, dans le triangle formé par Namur, Huy et Dinant¹. On en a trouvé aussi, en quantité bien moins importante, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et sur la rive gauche entre Namur et Seilles. L'argile plastique est une roche sédimentaire née de dépôts boueux ayant envahi les replis de terrain et créé des lacs souterrains à la charnière de l'oligocène (voici 33,9 à 23,03 millions d'années) et du miocène inférieur (23,03 à 15,97 Ma). Ces lacs se sont transformés en de vastes poches pouvant atteindre plus de cent mètres de profondeur, où l'on retrouve de nombreux végétaux sous forme fossile.

1. F.-P. CAUCHY, *Mémoire sur la constitution géologique de la province de Namur*, Bruxelles, 1826, p. 81.

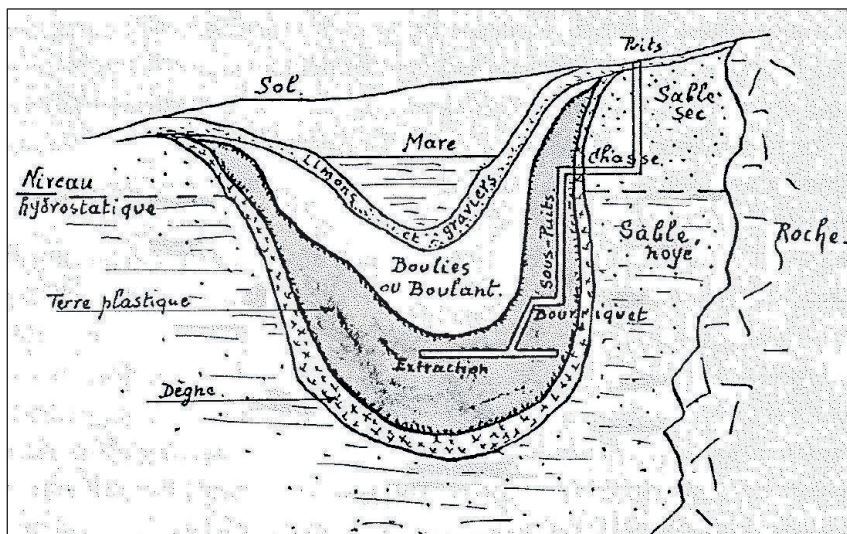


▲ Cette carte établie par le géologue L. Calembert² relève les gisements de derle en 1945, certains exploités depuis des siècles. Les hachures étroites indiquent les terrains houillers, les larges les terrains schisto-gréseux, les terrains calcaires étant en blanc. Les veines de derles apparaissent en chapelets au long des affleurements calcaires formant les vallées.

Même si la géologie révèle des configurations variées, les gisements de derle sont souvent représentés sous la forme d'une meule de fromage, large de 150 à 200 mètres dans sa plus grande dimension. Le dessus affleure très près du niveau du sol, sous le limon et les sables de la surface, de sorte que l'on recherche les gisements en enfonçant simplement dans le sol des sondes munies d'un bec concave, pour ramener les échantillons à la surface. Le dessous du gisement peut se situer à 80 mètres de profondeur et la terre plastique est enveloppée par le « deigne », sorte de croûte perméable. Toutes les derles n'ont pas la même couleur ni les mêmes propriétés, de sorte que depuis le Moyen Âge, on les a trouvées propres à différents usages industriels et artisanaux. Certaines sont très pures, homogènes, et forment le premier choix ; d'autres contiennent plus ou moins d'impuretés et sont marbrées, tachées ou striées de différentes couleurs. Divers mots les désignent dans le vocabulaire des ouvriers locaux, dans un assortiment où la « crawe », terre de qualité inférieure, s'oppose à la « djèle », d'un gris blanchâtre très pur, chacune destinée à un usage industriel différent. On distingue les terres maigres (d'une teneur de 10 à 18 % en alumine), demi-maigres (18 à 28 %) et grasses (28 à 33 %). Les argiles plus grasses conviennent à la faïence, et celle qui blanchit le mieux à la cuisson, la « blanche derle » produit les plus belles pipes et les faïences fines. Certaines

2. L. CALEMBERT, *Les gisements de terres plastiques et réfractaires d'Andenne et du Condroz*, Liège, 1945.

derles, comme celles de la région d'Andoy et Mozet, ont des propriétés réfractaires, avec un point de fusion très élevé de 1600 à 1700°, elles se rétractent peu et servent à fabriquer moules et creusets ; d'autres sont plutôt des terres à grès et se vitrifient à des températures plus basses.



▲ Dessin de J. DERNONCOURT, « L'extraction de la terre pastique dans le Condroz », dans *Enquêtes du Musée de la vie wallonne*, t. 14, n° 157-160, 1976, p. 81.

▼ Trou provenant de l'affaissement d'une ancienne fosse à derle à Sorée (photo de l'auteur).



Matériau vital de l'industrie métallurgique

Si la derle a naturellement tôt alimenté un artisanat de la poterie, elle est aussi étroitement liée chez nous à l'industrie métallurgique, et spécialement à celle du laiton, prospère à Dinant et Bouvignes. La chaudronnerie mosane était très recherchée dès le Moyen Âge, et ses chaudrons, bassins ou chandeliers exportés dans tout l'Occident, sous forme de laiton (cuivre et zinc), mais aussi de bronze (cuivre et étain), souvent mélangés à du plomb. Dinant, par son association à la Hanse teutonique, importait à meilleur compte le cuivre d'Allemagne et s'ouvrait au marché anglais. Attirée à Namur après la ruine de cette ville en 1466, la fabrication et la batterie du cuivre y connut des hauts et des bas jusqu'à la fin des Temps modernes ; l'industrie dinantaise se relança plus modestement, sans doute alimentée par des derlières ouvertes en territoire liégeois.

Avant la mise au point de la production industrielle du laiton au début du XIX^e siècle, le zinc était allié au cuivre par la cémentation de son minerai, la calamine, dans du charbon de bois en poudre, et il fallait d'abord maintenir longtemps ce mélange dans un récipient résistant aux hautes températures et aux manipulations, puis le couler dans des moules de fonderie supportant le choc thermique : seule la derle pouvait les constituer et l'archéologie a livré de nombreux déchets d'argile cuite transformée en creusets, moules et fours. Quant à la calamine, elle provenait de la montagne de Limbourg, mais aussi des gisements des hauteurs de la Meuse en amont d'Andenne. Les procédés de l'industrie namuroise du laiton ont été décrits dans le détail au XVIII^e siècle, notamment par la fameuse *Encyclopédie*, dont un rédacteur a manifestement enquêté sur place³. L'emploi de la derle y est mis en évidence. Les archéologues du SPW ont aussi pu restituer le mode de fonctionnement d'anciens fours mis au jour à Bouvignes, berceau de cette industrie au début des Temps modernes. Ils ont ainsi montré que la résistance des creusets était accrue en mêlant la derle neuve à des fragments d'anciens creusets finement broyés, comme celle des fours l'était par l'adjonction de fragments de terre cuite, ce qui confirme les sources écrites.

Pour les moules, demandant plus de finesse et de porosité aux gaz, mais aussi moins de retrait, la derle était mêlée à beaucoup de sable ; on y a identifié aussi diverses matières organiques, excréments et poils d'animaux. L'argile extraite des derlières demandait un long traitement, mené de façon minutieuse pour des quantités importantes, des dizaines de tonnes à la fois. Elle était séchée durant l'hiver, puis pulvérisée au moulin, tamisée, et longuement pétrie avec les pieds, deux fois une heure par jour pendant deux

3. *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des arts et métiers*, Paris, 1751. Voir aussi J.-G. GALON, *L'art de convertir le cuivre rouge ou cuivre de rosette, en laiton ou cuivre jaune*, Paris, 1764. Pour une synthèse sur le sujet, voir M. RONVAUX, « L'industrie du cuivre à Namur », dans *Namur, passés composés*, Namur, 2005, p. 106-135.

fois douze jours. Ce n'était qu'alors qu'elle était mêlée au broyat de vieux creusets.

► Four du
XV^e siècle
découvert à
Bouvignes et
reconstitution
(dessin
N. THOMAS,
INRAP, et
photo de
J. PLUMIER,
SPW).



L'octroi de 1328

Par un acte fameux daté du 17 juin 1328, Jean de Flandre, comte de Namur, concède au potier Thierry dit de Florée et au métier des batteurs de cuivre de Bouvignes la location (accense) perpétuelle de la « derlière sordresse » qu'il possède à Anduwaing (Andoy)⁴. L'étymologie de ce terme « sordresse » est incertaine, liée probablement à « soudre » (fondre) ou à « sourdre » (sortir de terre). On ignore le premier mode d'exploitation de la derle, affleurement ou déjà creusement de puits verticaux, d'autant que manquent les archives de comptes, qui auraient pu indiquer le recours au boisage. La derle extraite à Andoy sert évidemment à la fabrication des creusets, moules et fours des artisans en cause. La redevance due par eux est fixée à six livres de vieux gros tournois monnaie de France ou trois vieux escalins d'Angleterre, payable en deux fois, à la Noël et à la saint Jean-Baptiste. Les comptes du domaine de Namur confirmeront sa perception et donc l'extraction de la derle à Andoy sur une très longue période. Les concessionnaires ont interdiction de faire commerce de la précieuse argile avec les ennemis du prince en temps de guerre, mais ils peuvent l'exporter en temps de paix. Ils jouissent également d'un monopole d'exploitation « par delà Muese ne par dechà Sambre » pour toutes les autres « derlières sorderesses » qui seraient découvertes, celles qui existeraient déjà devant être

4. Archives de l'État à Namur [dorénavant AÉN], *Chartrier des comtes de Namur*, n° 490, reproduit dans J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, t. 1, Namur, 1862, n° 17, p. 40-44. Voir aussi F. JACQUET-LADRIER, « Extraction et exploitation de la derle (terre plastique) à Andoy, 1328 », dans *À travers l'histoire du Namurois*, Bruxelles, 1971, document 83, p. 159.

fermées. Une clause d'exclusivité est courante dans les octrois du souverain jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, car elle garantit au bénéficiaire la rentabilité de ses investissements ; le caractère absolu et illimité de celle-ci est cependant moins habituel, et il sera d'ailleurs battu en brèche.

Le droit d'exploitation d'un minéral dans le comté emporte celui de prospecter et de creuser sur les biens des propriétaires du sol, moyennant certaines conditions – spécialement le respect des cultures en cours – et le paiement d'un droit proportionnel à la production. On retrouve cet usage dans la charte des ferons pour les mines de fer ou, plus tard, dans des octrois individuels concédés pour la prospection de houille, de plomb ou d'autres métaux. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la demande formulée au milieu du ^{xv}^e siècle par Jean d'Emines, Jacquemin de Pontich et consorts, dans une procédure devant le Souverain bailliage, de se voir communiquer l'acte original de 1328 avant de laisser les batteurs « entrer et monter sur certaines terres à eulx appartenant de leur propre héritage »⁵.

Ce droit pour les batteurs d'exploiter les derrières ailleurs dans le comté n'est pas un vain mot, et diverses procédures en témoignent au fil des siècles, nous renseignant au passage sur la situation des gisements. En 1465, les batteurs de Bouvignes font valoir devant le Souverain Bailliage leur monopole « touchant certaines derrières estans à Bougez delez Namur »⁶. En 1508, une derrière exploitée par eux à Poilvache apparaît dans les comptes du domaine, outre celle d'Andoy⁷. En 1583, il est question en plus de Wagnée (Gesves)⁸. En 1660, on voit le métier exploiter également une derrière à Naninne.

Les derrières d'Andenne sont de 1630 à 1663 l'enjeu d'un long procès des batteurs avec le chapitre du lieu. Les dames nobles d'Andenne entendent bénéficier d'une exception au caractère régalien de ce droit d'octroi en raison de la fondation de leur chapitre par sainte Begge, qui était princesse souveraine, argument qu'elle resserviront dans d'autres litiges en matière de mines ou de coups d'eau ; elles invoquent aussi un usage ancestral, ayant dès 1532 concédé à un nommé Jehan Sotteau le droit d'extraire des « terres de potier » dans le ban⁹. En 1646, les batteurs de Namur louent une portion du rivage à l'Espinette, face à Andenne, pour y charger leurs terres plastiques¹⁰, et par une sentence provisionnelle du 16 février 1650, ils obtiennent du Conseil de Namur la confirmation de leur droit de tirer des derles au ban d'Andenne sans autorisation du chapitre, devant cependant déposer caution

5. AÉN, *Reliefs et transports du Souverain Bailliage*, 1455-1461, f° 20v.

6. J. BORNET, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, Namur, 1862, p. 41.

7. AÉN, *Comptes du domaine de Namur*, 1508, f° 2 v.

8. AÉN, *Comptes du domaine de Namur*, 1583, f° 3.

9. L. LAHAYE, *Cartulaire d'Andenne*, t. 2, Namur, 1895, n° 38, p. 164.

10. *Ibid.*, n° 92, p. 307.

en attendant la sentence au fond¹¹. Celle-ci intervient en 1663 et va en sens contraire : les dames ont seules le droit de faire tirer des derles dans le ban d'Andenne¹². Les batteurs font d'abord appel et s'adressent au gouvernement¹³, mais ils acquiescent finalement devant notaire à la sentence namuroise et indemnisent le chapitre, à concurrence de 1.250 florins, pour l'exploitation qu'ils ont poursuivie pendant la procédure¹⁴. Cela permettra aux nobles dames de s'enrichir, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, des redevances payées pour l'extraction de la derle dans le ban d'Andenne.

La multiplication des sites d'extraction va de pair avec des majorations de la redevance. En 1561, on sait qu'elle est de 50 livres 8 sols, et payable annuellement à la Saint-Jean-Baptiste au receveur général à Namur ; en 1583, elle a doublé à 100 livres 16 sols. Cela reste cependant modéré : cette somme correspond approximativement au salaire annuel d'un ouvrier, ce qui semble peu onéreux pour le droit illimité de tirer la terre plastique dans tout le comté. De plus, des événements exceptionnels peuvent en amener la suspension. Par ordonnance du 5 septembre 1561, Philippe II accorde au métier de la batterie la remise de la somme annuelle dont il est redevable pour la derlière du comté, et ce pour les années écoulées depuis le sac de 1554 par les troupes françaises d'Henri II et pour un terme futur de douze années. Le texte décrit la ruine de la ville de Bouvignes, désertée par cinq habitants sur six, et spécialement par les batteurs, qui ont émigré à Dinant, Aix-la-Chapelle et ailleurs. Le métier reçoit d'ailleurs une nouvelle charte le 13 avril 1562.

Le droit d'exploiter la derle est une chose, le monopole et sa portée en sont une autre. Les batteurs bouvignois sont d'abord contraints de partager leur droit lorsque Philippe le Bon tente de relancer cette industrie à Namur, au lendemain du sac de Dinant par ses troupes : la ville a capitulé le 25 août 1466 et le nouveau privilège est publié deux mois plus tard, le 29 octobre, évidemment pour attirer à Namur les batteurs dinantais. Dans ses 32 articles, il est notamment prévu que les « derleries sourdresses » comtales seront dorénavant partagées entre le métier de Namur et celui de Bouvignes « du consentement desdis de nostre ville de Bouvignes », les deux se partageant la charge de la redevance. La possibilité initiale d'exportation est rapportée à cette occasion, par l'interdiction « de vendre, donner ou distribuer doresnavant de ladite derle qui se prent en nostredit conté de Namur ». Le but de cette clause est évidemment d'empêcher la dispersion d'une industrie vitale pour le comté. Les batteurs de cuivre de Namur et

11. *Ibid.*, n° 95, p. 313.

12. Sentence du Conseil de Namur du 12 mai 1663 : *Ibid.*, t. 1, Namur, 1896, p. LXXXV et t. 3, Namur, 1895, n° 105, p. 22.

13. AÉN, *Conseil de Namur*, Correspondance du procureur général, 13 août 1663.

14. L. LAHAYE, *Cartulaire d'Andenne*, t. 3, n° 107, p. 24.

Bouvignes auront à s'accorder sur le partage des derles, comme d'ailleurs sur leurs productions respectives, ce qu'ils feront encore dans un acte du 15 juin 1577¹⁵.

Une autre limitation du droit des concessionnaires vient du type d'argile plastique en cause, en lien avec ce terme déjà obscur à l'époque de « derlière sordresse » utilisé dans le texte de 1328. Que les batteurs aient le monopole des derles utiles à leur industrie, soit, mais non qu'ils se réservent tout le commerce de l'argile. C'est le sens d'une sentence avant dire droit du Conseil provincial datée du 10 février 1661, qui ordonne aux batteurs de nommer des experts « pour esprouver si pour faire creusets, tablettes, jantes, jantelettes, chemins et autres choses nécessaires à la fonte des minéraux de cuivre et potis, on peut se servir de la terre rouge dont est question »¹⁶. Une autre décision du Conseil provincial confirme en 1681 cette approche restrictive en limitant le privilège des batteurs à la derle « sourderesse »¹⁷. Cette définition est également l'enjeu d'un conflit récurrent qui oppose les batteurs aux potiers à partir de 1618. En 1656, les potiers obtiennent qu'ils « jouyront des derles nécessaires à la manufacture de leurs pots, ainsy qu'ils ont faict jusqu'à présent, sans qu'il pourront touscher à celles propres pour la batterie, mesme n'en pouront vendre par charées ny cloz, ny en transporter hors de cette dite ville, en préjudice de la généralité des batteurs, ausquels ce privilège appartient ». Le problème resurgit en 1668, et les potiers s'engagent à « ne tirer ou débiter aucunes sortes de derles sans au préalable avoir prins le consentement et billet dudit métier [des batteurs] ou du controlleur » et à tenir le compte précis de leurs prélèvements¹⁸. En 1680, Pierre Moniot, seigneur d'Hestroy, obtient la concession de l'exploitation des derles, et se trouve à ce titre à son tour aux prises avec les potiers, qui affirment avoir « tousiour usez librement des derles qui se tire en ce pays pour leur manufacture sans en rien reconnoistre au mestier des batteurs »¹⁹.

En 1765, le métier des potiers apprend que l'on a découvert des derles propres à leur industrie à proximité de Wierde, sur des terres appartenant au Grand Hôpital de Namur ; ce dernier possède en effet à Basseilles et Wez d'importantes propriétés (deux fois 80 hectares), dans des campagnes où des derlières resteront exploitées jusqu'au milieu du XX^e siècle. Il conclut

15. J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, t. 1, Namur, 1862, n° 92, p. 334.

16. Conseil de Namur, batteurs de Namur et Bouvignes c. Jean Moniot ou ses héritiers : AÉN, *Sentences du Conseil de Namur*, 1661-1663.

17. L. LAHAYE, *Cartulaire d'Andenne...*, t. 2, n° 95, 17 octobre 1681 ; *Ibid.*, p. 119.

18. Citations faites par J.-B. GOETSTOUWERS, *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime, contribution à l'histoire sociale*, Louvain - Paris, 1908, p. 107, lequel ne précise pas sa source, que nous n'avons pu identifier.

19. AÉN, *Conseil de Namur, Archives du greffe*, 6602.

alors une convention avec le Magistrat de la ville²⁰, à laquelle les batteurs restent étrangers, bien que la derlière d'Andoy soit toute proche. La municipalité donne l'autorisation d'extraction au prix de six sols par charretée et sous condition que les potiers combler les fosses. Ceux-ci font affaire avec deux voituriers qui s'engagent à amener la derle à Namur moyennant 17 ½ sols la charrée, laquelle devra contenir 45 mandes (paniers) de grandeur au moins du setier, « laquelle charée on nomme communément charée et demy ». Les charretiers supportent les frais d'exploitation et doivent combler les puits. L'année suivante, une nouvelle convention précise que le métier doit fournir le bois pour la mise en œuvre, ce qui indique le creusement de galeries. En 1769, comme les fosses sont toujours ouvertes et que les potiers sont menacés de poursuites, ils se retournent contre les voituriers²¹.

Un octroi peut entrer en contradiction avec un autre : tel est l'objet d'un procès soutenu en 1754 entre l'entrepreneur Philippe Pinpurniaux et un nommé Quinart à propos d'extraction de derles dans la seigneurie de Dave²². Comme souvent dans les affaires de droit privé, les parties vont fonder leurs arguments sur des pièces vieilles de plusieurs siècles, l'octroi de 1328 que nous avons vu pour l'un, diverses concessions de seigneurie faites en 1284, 1298 et 1349 en faveur des seigneurs de Dave pour l'autre. Au cœur du conflit, on trouve la portée respective de ces octrois et surtout la nature du droit de seigneurie dans le droit namurois ; sans entrer dans le détail de ce point délicat, signalons seulement que dans le comté, le droit de haute justice n'emporte normalement pas celui de concéder l'exploitation des mines : le Namurois est à cet égard plus proche du pays de Liège que du Hainaut, où le régime seigneurial est plus fortement implanté.

Enfin, le litige relatif à l'octroi peut être de nature seulement géographique. Les limites des territoires de Namur et de Liège à proximité de Dinant sont au cœur de plusieurs conflits, dont un touchant à la derle : le métier de la batterie de Bouvignes intente un procès au couvent de la Sainte-Croix à Dinant, car les croisiers tireraient de la derle en terre namuroise pour la revendre au détriment de leurs droits. Une sentence du Conseil de Namur du 25 mars 1542 lui ordonne de prouver que le lieu d'extraction litigieux se situe bien dans le comté, mais on ignore l'issue de l'affaire²³.

20. J.-B. GOETSTOUWERS, *Les métiers de Namur...*, p. 106-107.

21. *Ibid.*, p. 107.

22. AÉN, *Conseil de Namur*, 749.

23. S. BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. 3, Namur, 1882, p. 275-277.

Commerce local et exportation

Outre et bien après son emploi dans la métallurgie, la derle est utilisée comme simple matière première de l'industrie locale. Il n'est évidemment pas question de refaire ici l'histoire, riche mais mouvementée, de la porcelaine et de la faïencerie namuroises, mais seulement de signaler le débouché qu'elles constituent pour la terre plastique²⁴. Débouché important mais tardif, puisqu'il faut en fait attendre le XVIII^e siècle pour voir s'installer en ce domaine une véritable industrie, fruit d'une volonté du gouvernement de promouvoir l'activité locale sur la base des ressources du pays, de réduire les importations et d'accroître les exportations. Non sans difficultés, des faïenceries voient le jour après 1760 à Saint-Servais, dans la banlieue de Namur, autour de personnalités comme Pierre-Philippe Decoux et Nicolas Claudel.

Une activité artisanale a toujours existé dans la région d'Andenne, à proximité des principaux sites d'extraction. La vaisselle d'usage courant y est fabriquée dès le XI^e ou XII^e siècle. Un atelier de poterie est actif au XV^e siècle, payant au souverain des redevances taries après les guerres liégeoises²⁵. Cette activité reste cependant réduite, et le recensement industriel de 1764 ne cite à Andenne que deux petites fabriques de poterie de terre, l'une fondée en 1740, l'autre vers 1761, de même qu'une à Sclaigneaux²⁶. Quant à la manufacture de la pipe, elle est connue à Andenne, et plus précisément à Andenelle, depuis que Peter Manckem²⁷ s'y est installé, probablement en 1757 ; une pièce de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre en parle ainsi en 1758 : « Le fabricant de pipes est un allemand qui depuis environ un an est venu s'établir en ce lieu. Les pipes de la fabrique sont très belles et il y a lieu de croire que si cet homme était mieux moyenné, il pousseroit cet établissement fort loin »²⁸. En 1767, cette fabrique occupe quatre ouvriers, à savoir deux « fabricateurs et perceurs de pipes » et deux manœuvres préparant la derle. Les pipes sont vendues à Namur, Bruxelles et Liège²⁹. Un autre Allemand, Hurter, originaire de Höhr, près de Coblençe, lance la même activité en 1768 ; il n'est donc pas le premier artisan pipier comme l'affirme H. Javaux ; il meurt en 1788 et ses fils lui succèdent³⁰. Ce n'est cependant qu'en 1785 qu'est lancée une véritable industrie mettant en

24. Voir à ce sujet F. COURTOY, « L'art de la céramique dans la province de Namur », dans *Annales de la Société archéologique de Namur* [dorénavant *ASAN*], t. 51, 1961-1962, p. 1-76.

25. E. DEL MARMOL, « Ancienne fabrication de poteries à Andenelle », dans *ASAN*, t. 15, 1881, p. 262.

26. Archives Générales du Royaume [dorénavant AGR], *Conseil des Finances*, 4393, p. 1240-1241.

27. Manckem ou Menekens (*ibid.* 6142), parmi d'autres variantes.

28. AGR, *Secrétairerie d'État et de Guerre*, 2147.

29. AGR, *Conseil des Finances*, 4393, p. 1241.

30. H. JAVAUX, *La pipe en terre d'Andenne. Sa fabrication et son histoire*, Namur, 1935, p. 12.

valeur les ressources locales, avec l'octroi accordé pour dix ans au Louvaniste Joseph Wouters « de fabriquer toutes sortes d'ouvrages de demi-porcelaine, faïence de terre de pie, faïence brune et de grez »³¹ ; il affirme occuper 200 ouvriers, espère en employer 600 dans l'année et obtient un monopole d'extraction de la derle sur un territoire limité respectant les entreprises de Saint-Servais. Wouters occupe en fait jusqu'à 400 ouvriers, sa concession et son octroi sont renouvelés en 1788, mais la fabrique andennaise est pillée à la révolution brabançonne et ferme ses portes à l'invasion française. Beaucoup d'ouvriers se lancent alors dans la fabrication de la pipe, dans un artisanat qui connaît son apogée au milieu du siècle suivant.

Avant ces initiatives industrielles tardives, la derle est principalement un produit d'exportation. Elle est exportée dès la fin du Moyen Âge, où il est notamment question de vente en Bourgogne. Le premier négociant en derle connu aux Temps modernes se nomme Jean-Baptiste Chabotteau. Capitaine réformé naguère au service du roi d'Espagne, affairiste dont les entreprises mouvementées agitent le petit monde namurois de son temps, il apparaît dans un acte daté du 25 octobre 1639 où il s'engage à fournir à Jacques Baré, marchand bourgeois à Namur, « des derles tirées au ban d'Andenne et en d'autres lieux de la comté, qui doivent être livrées au rivage de Meuse »³². Il faut cependant attendre encore quelques décennies avant de voir la derle massivement achetée par les Hollandais « pour faire leur fayence fine et leurs pipes »³³, et dans une moindre mesure dans la région d'Aix-la-Chapelle. La plus prisée par les « marchands de Hollande, Liège, que Maestrick » est « la blanche derle qui se titre au ban d'Andenne [qui] est la meilleure de toutes celles qui se retirent et se tirent le long de la rivière de Meuse entre Namur et Huy »³⁴. À la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, ce ne sont pas moins de 1500 à 1600 charretées qui sont exportées annuellement en Hollande pour la production de faïences et de pipes dans les fabriques de Delft et Gouda³⁵.

Le recensement industriel de 1764, dans son inventaire des productions du district d'Andenelle, décrit comme suit l'industrie extractive de la derle, dont elle peine à chiffrer l'importance : « Item en derles, terre dont on fait les pipes à fumer ; elle se tire au ban d'Andenne, mais on la transporte par la Meuse à Namur et de Namur par terre à Bruxelles, d'où elle passe par eau jusqu'en Hollande ; le tout par octroy exclusif accordé au S. Lamquet aux conditions y reprises : cette traite et le transport employent beaucoup

31. AÉN, *États de Namur*, 748.

32. AÉN, *États de Namur*, 749.

33. *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. 6, Amsterdam, 1783, p. 247.

34. L. LAHAYE, *Cartulaire de la commune d'Andenne...*, t. 1, p. LXXXVII et 51, t. 3 n° 152, p. 112.

35. La charretée est estimée en moyenne à 1700 livres soit environ 800 kg, mais on verra que son poids peut être variable, voire controversé.

d'ouvriers, tantôt plus, tantôt moins suivant les saisons et circonstances ce qui fait qu'on n'en peut fixer le nombre »³⁶. La derle y est bien normalement distinguée de la terre à poterie, dont l'extraction n'a qu'une très faible importance : « Item en terre à potterrie, laquelle se tire aussy à Andenne ; elle est propre à faire des pots et creusets ; elle s'exporte par la Meuse à Namur, à Liège et en Allemagne ; la traite n'est cependant pas assés abondante pour occuper continuellement une personne. Il se tire aussy de la terre à port qui passe à Namur à l'usage des potterries de cette ville ».

La vente à l'étranger et la mise en valeur locale ne sont pas contradictoires : Charles Wouters, frère du faïencier andennais, réside ainsi à Gouda vers 1783 pour assurer la vente de la derle d'Andenne. L'important commerce de la terre plastique d'Andenne se trouve au cœur des litiges commerciaux, fiscaux et douaniers, spécialement avec Liège, qui émaillent le XVIII^e siècle et ont laissé d'intéressantes archives³⁷.

La guerre de la pipe

Le Namurois exporte donc sa derle brute en Hollande et la voit revenir sous forme de pipes : en 1715, l'idée vient donc naturellement à « quelques particuliers » de tirer parti localement de la précieuse matière première en établissant une manufacture de pipes à Namur. Ces particuliers, la veuve Agnès Denison et ses associés, ne sont pas les premiers à nourrir ce projet, car en 1637 déjà, des nommés Bernard Sprict et D. Charles, bourgeois potiers à Namur, avaient demandé l'autorisation de fabriquer et vendre « pipes de tabacqs » avec privilège exclusif, mais leur projet n'avait pas abouti³⁸. Au début du XVIII^e siècle, les pipes ne viennent d'ailleurs pas seulement des Provinces-Unies, mais aussi de France, vendues au prix de 15 sols la vingtaine, prix majoré de 6 % de la valeur selon le tarif des droits d'entrée et de convoi. La nouvelle entreprise namuroise obtient le soutien du Conseil des Finances, qui de façon très classique décide par ordonnance du 10 octobre 1716 de tripler les droits de sortie sur la derle en les portant à 3 sols le « cent pesant » (les cent livres), ce qui fait 6 florins le « last »³⁹, de façon à pénaliser la concurrence étrangère. La production locale est quant à elle exemptée de tout droit de sortie. Il s'avère cependant rapidement que l'entreprise namuroise « n'a pas eu le succès qu'on s'étoit promis ». Certes, dans un premier temps, elle « a très bien réussi », mais les pipiers hollandais

36. AGR, *Conseil des Finances*, 4393, p. 1246.

37. Sauf indication contraire, tous les documents cités dans la suite sont conservés sous AÉN, *États de Namur*, 749.

38. AÉN, *Conseil de Namur*, Correspondance du procureur général, 30 mars 1637.

39. Le last (mot néerlandais signifiant « charge ») est une unité fréquemment utilisée dans le nord de l'Europe, y compris dans les Pays-Bas francophones, pour la mesure des matières brutes. Le last équivaut communément à 4000 livres.

ont vu la menace et réagi par une exportation massive à bas prix, ce qui n'a rien d'illégal, le dumping étant ignoré par la législation du temps. Les bouffardes bataves vendues jusqu'au quart du prix normal ont forcé l'industrielle à fermer boutique à Namur pour s'installer à Givet, ville française depuis 1659 où, paraît-il, « elle réussit à souhait ». Une minute du notaire Motteau datée des 15 et 17 avril 1719, dresse l'inventaire du matériel et des marchandises de l'éphémère manufacture, qui paraît à tout le moins désordonnée⁴⁰.

Entre-temps, la hausse des droits de sortie sur la derle brute ne fait pas les affaires des marchands, qui voient leur activité menacée, et pour qui ces nouveaux tarifs ne devraient porter que sur le trafic avec la France, avec laquelle le commerce a été « infiniment altéré ». Ils font valoir que la diminution du trafic porte aussi préjudice au trésor par la baisse des droits de traite et demandent que les droits de sortie au comptoir d'Ahin soient ramenés aux tarifs antérieurs de 1683 et 1716, et que les montants payés à la sortie du comté de Namur soient pris en compte au comptoir de Navagne comme par le passé⁴¹. Ils craignent que sans cela, le commerce ne soit capté par le pays de Liège, comme cela s'est produit pour la chaux. Ils font valoir qu'on a découvert depuis peu de la derle en pays de Liège, qui peut se vendre moins cher aux marchands hollandais.

Au lieu de surcharger leurs exportations, les marchands de derle préféreraient voir accroître les droits d'entrée sur les pipes de Hollande, ce par quoi on pourrait selon eux rétablir la fabrique des pipes et même entreprendre celle des faïences à Namur, mais le traité de la Barrière interdit de hausser les droits d'entrée. La simple interdiction serait d'ailleurs sans effet « pour la ville et province de Namur où les Hollandais trouveront toujours moyen d'introduire leurs pipes pendant qu'ils sont pour ainsi dire les maîtres de la province ayant leur garnison dans la ville et château ».

Finalement, le droit de sortie sur la derle namuroise est ramené provisoirement à son ancien niveau de 2 florins le last, le gouvernement se réservant de rétablir l'ordonnance de 1716 en cas de relance dans la province « de la fabrique de pipes ou des fayances ». Le droit d'entrée de 6 % pour les pipes venant de France est inchangé, et la production des Pays-Bas reste exempte de droits de sortie. Il n'y aura ainsi plus de piperie namuroise qu'à Andenne, plus d'un siècle plus tard. En 1785, un nommé Antoine, bourgeois de Namur, sollicitera en vain le soutien des États pour « élever une manufacture de pipes », bien qu'affirmant s'être absenté onze ans de la

40. Minute partiellement reproduite dans *Le notaire dans la vie namuroise*, Bruxelles, 1975.

41. Le fort de Navagne ou Elvenschans, établi sur la rive droite de la Meuse deux kilomètres après Visé, en amont donc de la place de Maastricht, est violemment disputé au XVIII^e siècle par l'Espagne, les Provinces-Unies et la France. Il revient aux Pays-Bas espagnols après le traité de Nimègue de 1678. Un comptoir douanier est alors établi au pied du fort, au point de sortie de la Principauté, pour capter le trafic sur la Meuse.

ville « pour s'initier dans diverses branches de son commerce » et acquérir les connaissances propres à cette industrie...

Les impositions multiples sur la Meuse

L'exportation de la derle est évidemment d'un bon rapport fiscal. Il est de bonne guerre pour un État de taxer les matières premières nécessaires à l'industrie étrangère, potentiellement concurrente. La terre plastique apparaît donc dans les nombreux tarifs douaniers applicables à l'ensemble des Pays-Bas ou au seul comté de Namur, et nul n'y échappe, pas même ces exploitants de Sclayn rappelés à l'ordre par les Domaines et Finances le 25 juin 1722 pour avoir refusé de payer les droits de sortie de 3 sols de cent pesant, droit frappant alors « tout ce qui sort du ban d'Andenne et des autres lieux de la province ».

Les marchands de derle sont confrontés à la multiplication des impositions aux divers comptoirs, nationaux ou étrangers, établis sur la Meuse ; ce problème touche tous les commerçants, mais ils sont sans doute plus concernés que d'autres, faute d'alternative, la Meuse semblant un passage obligé pour le transport de grandes quantités d'un matériau aussi pondéreux à seule destination de la Hollande. Ils estiment qu'une fois payés les droits de sortie à Ahin, dernier comptoir du comté de Namur, il n'est pas juste de les exiger à nouveau au comptoir de Navagne. Cette double imposition de la derle aux comptoirs de la Meuse préoccupe des États de Namur, qui s'adressent au Conseil des Finances dans une remontrance datée du 1^{er} septembre 1725. Ils exposent que les exploitants vendent aux marchands hollandais de derle extraite dans le ban d'Andenne et de nombreux villages voisins, et invoquent le double argument classique selon lequel ce commerce ne doit pas être découragé, puisqu'il permet aux habitants de la région de payer les aides dues au souverain et d'attirer dans le pays l'argent étranger. À Bruxelles, le conseiller du commerce Castillion se livre le 22 septembre 1725 à une analyse détaillée du marché de la terre plastique namuroise. Il constate que sous le régime espagnol et l'ancien tarif de 1671, les marchandises descendant la Meuse vers la Hollande et transbordées sans avoir été « étaplées » (proposées à la vente) à Liège jouissaient en effet de la déduction du droit payé à la sortie de la province de Namur du montant dû au comptoir de Ruremonde, sur simple exhibition de l'acquit de paiement, et que sous le nouveau régime autrichien, cette pratique a été abandonnée.

Certes, il serait juste d'admettre sur le pied ancien la déduction des droits payés à Namur de ceux imposés à Navagne et Ruremonde, qui font partie du quartier de Gueldre resté autrichien, mais le problème est que le reste de ce duché est maintenant sous domination des Provinces-Unies et de la Prusse, et que cela ne pourra se faire sans dédommagement. Comme la

Prusse accroît au contraire ses perceptions de façon spectaculaire, la recommandation est finalement d'éviter la navigation sur la Meuse comme sur le Rhin « à cause de tant de péages que divers souverains exigent avec trop de rigueur, sur quoi il y a eu diverses assemblées pour y remédier où l'on n'a rien réglé jusques à présent ». Une attestation (non datée) des marchands bateliers hollandais certifie qu'ils payent 6 florins au comptoir d'Ahin, 21 sols à Navaigne et 6 sols à Ruremonde, « tellement que les gros fraix des comptoirs nous perdent entièrement et empeschent fort le commerce » ; si on ne fait rien, celui-ci, déjà fort petit « diminuera toujours de plus en plus ».

Cela n'arrange pas les affaires des derliers namurois, et une nouvelle remontrance des États de la province remonte jusqu'au baron de Sottelet administrateur général des droits de Sa Majesté au Conseil des Finances, qui émet un avis le 17 septembre 1733, avis suivi du mandement du 12 novembre 1733 diminuant provisoirement les droits de sortie sur les derles, dans l'espérance d'une traite plus considérable⁴². On en revient à l'ancien tarif, avec en principe déduction des droits dans les comptoirs de la Basse-Meuse, mais les marchands bateliers se plaignent bientôt que le mandement ne soit pas appliqué, les receveurs de Navaigne exigeant toujours deux florins et deux sols du last « disant qu'ils n'avoient pas d'ordre de le diminuer » ; ils demandent que l'ordre leur soit donné de s'y conformer. La mesure ressemble fort à un coup d'épée dans l'eau, car le commerce n'en est pas accru.

Par eau ou par terre ?

Survient en 1739 la guerre douanière qui oppose les Pays-Bas autrichiens à Liège et bloque pratiquement tout le trafic sur la Meuse jusqu'en août 1741. On doit alors acheminer la derle par la route de Bruxelles puis par eau au-delà, ce qui revient plus cher, mais les Hollandais ne peuvent se passer de cette matière première et l'extraction ne semble pas en pâtir. Diverses exemptions individuelles et temporaires des droits de barrière sont alors accordées à cette fin, malgré les réticences des États de Namur, qui font remarquer que ces droits ne suffisent pas à l'entretien des chaussées, et qu'on doit y suppléer pour 5.000 à 6.000 florins chaque année. La fragilité de la voie fluviale pour l'exportation de la derle amène cependant à réfléchir à une alternative pérenne par voie de terre. D'autre part, comme la hausse du prix final ne semble pas avoir d'effet sur la demande étrangère, on envisage de mettre fin à la réduction tarifaire de 1733, ce qui ne peut d'ailleurs qu'encourager la création d'une manufacture locale. En 1741, ce nouveau projet d'augmentation des droits fait réagir les possesseurs de la

42. AGR, *Consultes du Conseil des Finances (Département du Commerce et des Douanes, 1715-1794)*, 96.

cense de Vaudaigle⁴³, qui s'adressent aux États de Namur : « ils font à l'exemple de leurs prédécesseurs tirer dans différents terrains dépendans de ladite cense une quantité de derle considérable qu'ils débitent par la Meuse à Liège, Mastreick et en Hollande au grand avantage des droits de Sa Majesté et du droit de soixantième ». Cette activité « occupe une infinité de personnes qui demereroient feneantes et sans occupation ». On notera au passage ce double argument du rapport fiscal et de l'emploi, présent dans presque toutes les requêtes de nature économique. Les exploitants de Vaudaigle voient dans ce projet d'augmentation une vengeance parce qu'ils ont refusé de vendre à vil prix durant la crise liégeoise et estiment que cela « risque de brouiller de nouveau les deux pays ». Ils ne croient pas au transport par terre, qui diviserait leur débit par dix, faisant valoir que pendant la crise liégeoise, il ne s'est presque rien vendu par la voie terrestre ; cette voie est selon eux sans intérêt pour les marchands de Liège et Maastricht « ainsi que l'expérience ne l'a que trop prouvé dans la dernière interruption de commerce ». Ils craignent enfin la concurrence des pays de Cologne et de Liège, où l'on aurait commencé à extraire de la derle. Il est vrai que cette argile se tire aussi au village de Jamaigne (Jamagne) près de Huy⁴⁴. Un *Mémoire au sujet des derles* fait même valoir que la derle liégeoise revient finalement 6 florins meilleur marché au last⁴⁵.

L'idée, cependant, fait son chemin. Deux Namurois s'associent pour faciliter le commerce de la derle par le Brabant à l'exclusion de la Meuse, ce qui donnerait du travail à de nombreux voituriers du pays au lieu d'enrichir les bateliers hollandais. Ces deux entrepreneurs ont pour noms de Blende et de Cleves, le premier faisant commerce, précisément, de la derle extraite à Vaudaigle. Ils estiment que le coût plus élevé du transport par terre ne gênera pas les acheteurs hollandais, qui perdront aussi moins de temps, et ils demandent la protection des États de Namur, avec avant tout une exemption des droits de barrière perçus sur les chaussées, au même titre que d'autres secteurs ainsi privilégiés.

Le projet de transport terrestre aboutit finalement, mais c'est un autre qui le lance, Philippe Antoine Lamquet, autorisé en 1749 à exporter la derle en Hollande par Bruxelles, avec un seul droit de sortie de 3 florins 10 sols le last. Ce nouveau *modus operandi*, avec ses conséquences fiscales, est déjà relevé en 1751 par Benoît-Marie Dupuis dans sa *Description de l'économie des*

43. La ferme de Vaudaigle, située sur le plateau, à la limite d'Andenne et Bonneville, fut un des plus riches sites d'extraction de la région aux XVIII^e et XIX^e siècles. Des prélèvements y ont été faits en 2005, de même qu'à Haillot, pour un projet d'archéologie expérimentale mené par Archeolo-J.

44. Jamagne est un hameau de Marchin, dans la continuation du plateau condrusien et de ses veines de derle, juste avant la vallée du Hoyoux. Deux carrières souterraines de terre plastique y sont toujours visibles.

45. AÉN, *États de Namur*, 749.

Pays-Bas autrichiens : « Les derles d'Andenne prennent aussi en partie leur cours par terre, c'est ce qui cause dans ce bureau une diminution dans les droits au moins de 5 à 6.000 florins par année mais S.M. en est récompensée par ailleurs et ses sujets y trouvent de l'avantage »⁴⁶.

Dans une requête ultérieure, Lamquet se flatte d'avoir dépensé des sommes considérables pour rétablir un commerce anéanti. Il a établi un magasin couvert à Andenne ; de là, la derle est transportée en bateau jusqu'à Namur, entreposée dans un second magasin, transbordée en chariot jusqu'à Bruxelles jusqu'à un troisième magasin, et prise en charge là par les bateliers bruxellois qui la mènent en Hollande en passant par le fort Saint-Philippe⁴⁷. Il fait valoir les nombreux emplois ainsi créés, outre les revenus fiscaux : « le transport de derle en Hollande par la rivière de Meuse, affirme-t-il, ne scauroit produire les mêmes avantages à nos sujets et ne pourroit que diminuer notablement ce commerce ». Vu le montant des charges encourues, il sollicite un octroi exclusif pour huit ans, qui lui est accordé le 24 octobre 1753 par l'impératrice Marie-Thérèse. Cet octroi est assorti de conditions, la moindre n'étant pas l'imposition d'un droit de sortie de 4 florins le last, avec le transport d'un minimum 800 lasts dès la première année. L'article 4 précise que si un autre entrepreneur offre de payer des droits de sortie supérieurs, le suppliant ne conservera l'octroi qu'en payant les mêmes droits ; cette stipulation sera déclarée nulle par le Conseil des Domaines et Finances le 7 septembre 1754, mais moyennant le paiement d'un droit d'exclusivité de 100 florins par an. L'octroi oblige en outre Lamquet à consentir un avantage concurrentiel aux manufactures des Pays-Bas en leur fournissant la derle 2 florins moins cher le last qu'à ses clients hollandais. Enfin, l'octroi impose l'habituel et symbolique droit de reconnaissance annuel d'un florin. En contrepartie, l'entrepreneur namurois obtient l'interdiction de toute exportation de derle par la Meuse et donc le monopole du marché à son profit. À Andenne, les bateaux chargés de terre plastique remontent dorénavant la Meuse au lieu de la descendre.

Le monopole de Lamquet

Ce nouveau *modus operandi* ne va pas sans difficulté et se traduit bientôt en tensions entre certains Andennais et Lamquet, qui par son monopole est accusé d'avoir pris le contrôle total de l'économie de la terre plastique. En 1762, le nommé Polet, mayer du ban d'Andenne, souhaite à

46. Bibliothèque ambrosienne de Milan, section des manuscrits Z.271.sup., édité par P. MOUREAUX, *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse*, Bruxelles, 1974, t. 1, p.41.

47. Le fort Saint-Philippe a été construit en 1584 par Alexandre Farnèse sur la rive droite de l'Escaut en aval d'Anvers pour bloquer le ravitaillement de la ville par les Hollandais. Au XVIII^e siècle, il est le siège d'un des principaux bureaux de douane des Pays-Bas autrichiens.

nouveau débiter la derle par la Meuse et demande donc le retrait de l'octroi exclusif accordé à Lamquet « pour commercer par Bruxelles et le fort Saint-Philippe vers la Hollande ». Indépendamment du fond de la demande, le rapport du 20 avril 1762 aux États de Namur et ses annexes apportent des informations intéressantes sur la nouvelle situation.

Pour le rapporteur, l'octroi exclusif n'est pas mis en cause mais jugé utile « pour faire subsister le commerce et l'utilité du pays ». D'ailleurs, le mode d'exportation est indifférent pour les exploitants locaux, qui ne veulent qu'un débit assuré de leur production à un prix raisonnable. Et c'est là que le bât blesse, car Lamquet est accusé de profiter de sa situation pour brader les prix, en achetant moins cher des charrées plus lourdes. Il ne payerait plus que 5 escalins la charrée au lieu de 11 à 12 avant l'octroi⁴⁸ ; de plus, le poids de la charrée aurait été augmenté de 1500 livres à 2000 ou 2500 livres. Le salaire journalier en aurait été réduit, ce qui causerait la ruine du bourg. Enfin, Lamquet aurait acquis la plupart des terrains à derle de la région. La controverse sur le poids de la charrée est aussi liée à la taille des « hougues » (chariots), qui ont été changées avant l'octroi, car les anciennes étaient « usées et rongées par la manœuvre ». Ce problème de mesure sera aussi à la base d'une requête des dames du chapitre noble datée du 30 octobre 1761⁴⁹ ; celles-ci s'estimeront lésées dans le calcul de dixième charrée qui leur revient sur les derles extraites sans leurs terres.

Le problème de Polet est qu'il possède un stock de 1500 charrées de derle « déperissant » près des fosses. Deux fois déjà, il a demandé à pouvoir les vendre par la Meuse, d'autant qu'elles ont été extraites avant l'octroi de Lamquet, mais cela lui a été interdit. Celui-ci a refusé d'acheter un dépôt gâté, de trop faible valeur pour justifier le prix du transport par terre ; ou plutôt, il a proposé de le prendre à l'essai, aux risques de Polet, et même de le mélanger à de la derle fraîche en cas de refus, mais cette fois, c'est ce dernier qui a décliné. Lamquet conteste avoir fait baisser les prix et met en cause une confusion volontaire entre le prix à la fosse et le prix à l'embarquement après charriage, hordage⁵⁰ et magasinage ; il affirme que si l'on considère les mêmes références, ses prix sont identiques à ce que les Hollandais et les Liégeois payaient avant l'octroi. Le point reste controversé, des écrits en réponse sont échangés, parmi lesquels une attestation de François Joseph Degive et Léonard Joseph Polet, rejetée parce qu'antérieure à l'octroi. Lamquet se défend d'avoir aucun pouvoir sur les salaires, n'exploitant pas directement ni à ferme et affirme n'avoir pas reçu de plaintes des autres vendeurs. Il fait valoir le coût moindre pour les

48. Escalin est synonyme de sol, dans la mesure où à Namur la livre est équivalente au florin. Ce prix peut être mis en rapport avec le salaire journalier de l'ouvrier, qui est de l'ordre de 10 sols.

49. Millésime incertain en raison d'un manque de lisibilité du document.

50. *Hordage* ou *haudrage*, nettoyage de la boue, selon le dictionnaire Godefroy.

producteurs, car les Hollandais et les Liégeois achetaient surtout en hiver pour profiter des hautes eaux et le charroi jusqu'au fleuve était alors beaucoup plus cher, vu l'état des chemins : grâce au magasin qu'il a construit, les charretiers peuvent livrer régulièrement et gagner davantage. Enfin, le négociant nie avoir acquis la moindre terre à derle et défie de prouver le contraire. Par contre, il reconnaît avoir engagé des charretiers à Burdinne, qui ont accepté de travailler pour lui, car il a « reconnu un monopole » entre les charretiers d'Andenne visant à forcer les prix ; il a cependant ensuite donné à nouveau la préférence aux Andennais.

À l'appui de sa demande, Polet affirme que la fermeture de la Meuse a poussé les Liégeois à des recherches intensives de derle dans leur pays et divers lieux sont cités : la Sarte à Huy, Jamoigne (Jamagne) près de Marsin (Marchin), le bois de Ramay et près de Maaseik⁵¹. Lamquet doute qu'on extraie de la derle à Huy, mettant en cause une attestation suspecte de 1758 ; de toute façon, ce ne serait qu'à une lieue de la Meuse, et si les Hollandais en achetaient, cela se saurait ! Le rapport aux États conclut au maintien de l'octroi exclusif, estimant que si d'autres que Lamquet peuvent commercer par la même route, les prix baisseront à l'avantage seul des Hollandais. Il recommande cependant de veiller à assurer aux producteurs un prix correct de 10 escalins, rendu au bateau, pour une charrée de fosse de 2000 livres, et suggère d'exiger de « l'octroyé » une soumission conforme. Il est intéressant de noter cette remarque ajoutée en marge du document : « veiller à un prix modéré pour ne pas inciter les Hollandais à rechercher d'autres derles, notamment du pays de Liège comme ça commence à se faire ». Comme la requête de Polet trouve apparemment son origine dans un problème de qualité de la derle livrée, le rapporteur propose d'instaurer une expertise contradictoire à la livraison. Les États de Namur adressent au Conseil des Finances un avis conforme au rapport.

L'époque contemporaine

La suppression des corporations à la fin de l'Ancien Régime fait disparaître tous les privilèges, dont évidemment celui des fondeurs de Bouvignes. Les antiques derlières d'Andoy, village désormais incorporé dans la commune de Wierde, connaissent dès lors une exploitation classique orientée vers les produits industriels. À la fin du XIX^e siècle, on y exploite deux carrières et une fabrique de produits réfractaires occupant dix ouvriers. Avant 1914, les fosses sont exploitées par Léon Demazy et Nestor Fondair pour la société Lepage et Cie de Bruxelles. Trois ouvriers travaillent au fond

51. Maaseik, sur la rive gauche de la Meuse au-delà de Maastricht, est l'une des 23 « bonnes villes » de la principauté de Liège. Elle est réputée pour l'argile de briqueterie mais non pour la derle.

et un manège d'extraction mû par un cheval remonte l'argile à la surface, où un autre homme la décharge. Les terres sont alors évacuées sur des chariots jusqu'à la gare de Naninne. La réputation de la terre plastique de Wierde va loin : les catalogues des expositions internationales de Londres en 1851 et de New York en 1853 vantent les qualités des tuyaux à gaz, creusets, récipients de verrerie et briques réfractaires (*plastic earth for gas-pipes, crucibles, glass-house pots and fire-proof bricks*) produits par MM. de Ferrare, F & L, à Wierde Namur. À Mozet aussi, une modeste activité de transformation locale précède l'industrialisation moderne de l'argile ; non loin des derlières creusées entre Basseilles et Wez, fonctionne une fabrique de produits à base de terres plastiques (tuiles, briques, carreaux pour pavements, etc.)

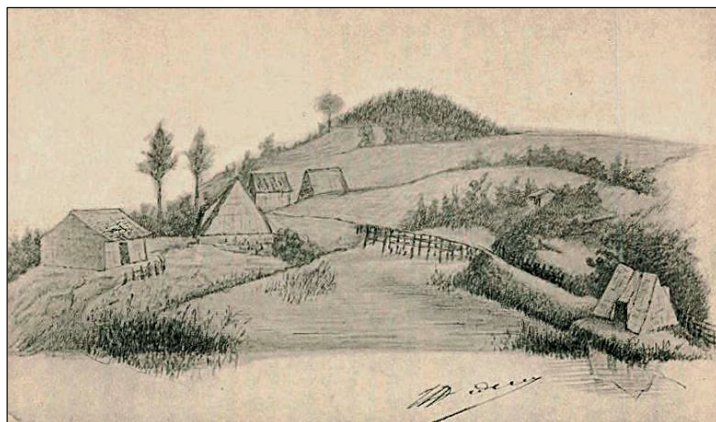
À Andenne, l'industrie pipière connaît son apogée entre 1855 et 1875, produisant une grande variété d'articles pour les fumeurs et pour le tir forain, parfois conjointement à la modeste faïencerie. L'entreprise de Désiré Barth, la plus importante, occupera environ 120 ouvriers et produira plus de 7 millions de pipes par an⁵². Peu à peu cependant, l'usage de la derle tombe dans le giron de la grande industrie au rythme de créations, fusions et transformations de sociétés dont P. Pirlot a suivi le fil⁵³. En 1836, la société John Cockerill fonde la société Pastor-Michiels et compagnie pour la fabrication de briques réfractaires et de creusets pour hauts fourneaux, avec notamment droits d'exploitation des gisements de Libois, Hautebise, Mozet, Faulx, Andenne. Elle devient en 1853 la Société anonyme des terres plastiques et produits réfractaires d'Andenne, qui occupe 116 personnes en 1923. En 1922 est constituée la SA Timsonnet-Pastor-Bertrand-Gillet (T.P.B.G.), qui absorbe plusieurs autres sociétés et occupe 334 personnes en 1927 dans ses quatre usines d'Andenne. La société exploite aussi des puits à Wez-Basseille, Samson, Namêche et Maizeret, d'où des chariots tirés par des chevaux descendent la derle à Andenne. En 1951, elle fusionne avec une société de Charleroi pour former la Société belge des produits réfractaires (Belref), qui quitte la région andennaise en 1989 ; Belref est aujourd'hui installée à Saint-Ghislain et est un acteur mondial dans la fourniture de produits réfractaires pour l'industrie.

L'exploitation de la derle connaît sans doute son apogée dans l'Entre-deux-guerres, et l'administration des Mines conserve une vaste documentation témoignant d'une activité importante d'exploitation et de prospection. En 1937, quatre carrières de terre plastique occupent encore 190 personnes à Wierde. Progressivement cependant, les puits sont abandonnés : on en comptait 162 en Condroz en 1900, il n'en reste que 58

52. H. JAVAUX, *La pipe en terre d'Andenne...* ; R. MORDANT, *La pipe en terre d'Andenne et ses marques*, Andenne, 1999.

53. P. PIRLOT, « La situation de la fosse de Wez en 1936 », dans *Le Crespon*, n° 41, Wierde, 2002, p. 39-41.

en 1947. Dans les années 1950, 1200 ouvriers travaillent encore dans les mines de terre plastique. L'activité ne cesse que dans les années soixante – la dernière extraction a lieu en 1979 – mais si les derlières ferment, c'est moins en raison de leur épuisement que par suite d'une exploitation anarchique et de la concurrence des gisements allemands à ciel ouvert exploités de façon moderne et infiniment plus rentable. La fermeture en 2009 de l'atelier de Pascal Léonard, le dernier pipier, fait figure de symbole ; la derle relève maintenant du souvenir, de l'artisanat et des musées.



◀ Un gisement de terre plastique, dessin de E.J. DARDENNE.

La vie des « dièieux »

La vie pénible du « dièieu », le mineur de derle et les dangers de son travail ont été souvent décrits⁵⁴. Les témoignages des derniers derliers sont d'un grand intérêt, d'autant que l'exploitation des derlières du Condroz, qui s'est poursuivie jusqu'à dans les années 1960 est restée très artisanale, proche de ce que les siècles précédents avaient pu connaître. Au XX^e siècle, les « dièieux » comptent d'ailleurs encore en pieds et toises, comme leurs lointains devanciers ! L'évolution technique des derlières est très tardive ; l'utilisation de moteurs électriques pour le treuil de remontée, puis des marteaux piqueurs à l'extraction, font cependant passer la production journalière d'une équipe (d'un « siège ») de 5 à 6 tonnes à 20 ou 22 tonnes.

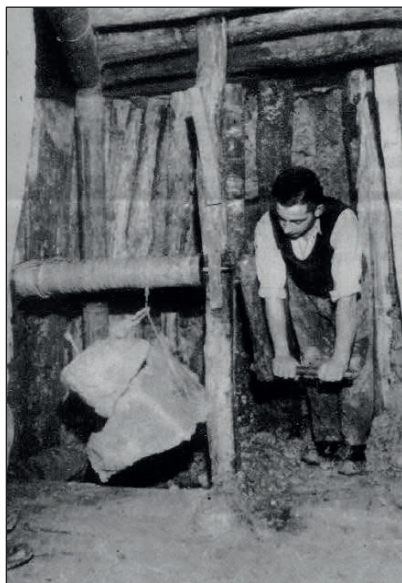
L'exploitation est assez rudimentaire. Des huttes de paille (nommées « cabanes », « baraques » ou « hayons ») sont construites pour protéger l'ouverture du puits, ou « bure ». L'argile elle-même est imperméable de

54. Ainsi « Mémoire de mineurs » témoignage retranscrit par J. VANDENBROUCKE et C. PIECHOWSKI dans *La derle – Li dièle. L'habile argile du Condroz. Vingt siècles de céramique en terres d'Andenne*, Namur, 2017 (Les Dossiers de l'IPW, 22), également visible sur <https://cedricpiechowski.wordpress.com/2018/11/13/la-derle-li-diele-memoires-de-mineurs> ou les souvenirs de F. MARLET dans « Le gisement de Wez de 1847 à 1954. Gisement emblématique de mes aïeux », dans *Le Crespon*, n° 40, 2001, p. 4-11, 2001, et « Le gisement de Wez (suite 2). L'exploit de mon père », *ibid.*, n° 41, 2002, p. 31-38.

sorte qu'on peut entrer dans le gisement au-dessus du niveau de la nappe phréatique (« nivia ») et y creuser sans rencontrer d'eau. La « fossette » s'attaque au haut du gisement, la « grande fosse » au bas. Le puits est garni de paille et de cerceaux de bois. Les galeries sont fortement étançonnées, mais elles se refermeront peu à peu sous le poids de l'argile, absorbant le bois de soutènement si les mineurs ne l'ont pas récupéré. Au départ de la grande fosse, on attaque la boule par des galeries perpendiculaires successives en commençant au fond du gisement. Son cœur est constitué de la meilleure argile, appelée grise-blanche et très prisée des cristalleries. Les mineurs n'ont pas de plan de la mine et se fient à leur mémoire des anciennes galeries et des problèmes qu'ils ont pu y rencontrer ; ils se rendent compte qu'ils approchent du deigne quand la terre change de couleur et commence à suinter. Les ouvriers sont nommés les « fossieux ». Un ou deux hommes sont à la taille, sur un front de 1,5 x 2 mètres, et disposent pour ce travail très dur d'un outillage et d'une technique appropriés à la dureté des terres. L'abattage attaque la paroi par tranches de 30 cm préalablement rainurées par un grattoir. Les blocs sont découpés au couteau, enfoncé à la force sur quatre faces, puis arrachés à la houe, d'où le nom de « haweus » donné à ces ouvriers. Les « tjiercheux » transportent les blocs dans la galerie sur des brouettes basses jusqu'au puits. Quant aux « trayeux », ils remontent à la manivelle les récipients contenant les déchets, et surtout la chaîne soutenant le bloc d'argile, lequel est nettoyé et débité en blocs plus petits de 20 à 25 cm de côté, soigneusement rangés. La précieuse derle est alors évacuée sur des chariots tirés par des chevaux, dans des ornières creusées jusqu'au chemin.

Le travail des derliers est très dur, puisqu'il s'agit d'arracher au sol des tonnes d'argile dans la fraîcheur et l'humidité, dans des positions très inconfortables, de sorte que beaucoup souffrent des bronches, de rhumatismes et de la colonne vertébrale. Il l'est d'autant plus que les mineurs sont payés à la tonne, au contraire des ouvriers employés à d'autres travaux, ce qui pousse à un rendement élevé. Quant au rythme de travail, il suit l'évolution sociale, avec des durées de travail journalier de neuf heures avant 1914, huit heures ensuite, sept heures après 1945, avec l'instauration des congés payés, toujours six jours par semaine. Le travail du « dièlu » est aussi dangereux, avec le risque de grisou, d'infiltration de sable, et surtout la menace de la mare d'eau formée à la surface par l'affaissement progressif du terrain. Bien des accidents se produisirent, tel celui qui endeuilla Andoy à la veille de la Première Guerre mondiale. Le 28 mars 1914, au puits n° 2 du Fond d'Andoy, la poche de surface perça et envahit la galerie ; le puits s'écroula et ensevelit les trois hommes qui se trouvaient au fond, les nommés Henri, Menten et Dalus. Les sauveteurs travaillèrent jour et nuit à creuser un nouveau puits sous les yeux des femmes en pleurs : en vain, ils ne retrouvèrent que des cadavres.

Contrairement aux houillères, les derlières abandonnées ne laissent aucune trace en surface, sinon ces affaissements de terrain, dont beaucoup n'ont pas été comblés et marquent encore les campagnes condrusiennes. La mémoire de ce métier disparu s'est perdue peu à peu. Ferdinand Marlet, né en 1929, est le descendant d'une famille de quatre générations de « dièleux » et sans doute aussi le dernier derlier. Il a commencé à travailler à l'âge de 17 ans dans les gisements creusés dans les terres du comte de Liedekerke entre Basseilles et Wez et y est resté jusqu'en 1954...



◄▲ Abattage, remontée et découpe de la derle dans les années 1950
(*Le Patriote illustré*, s.d.).

Jean TOUSSEUL, *La Mélancolique Aventure* :

« Ô riches, qui mangez toutes sortes de bonnes choses dans la faïence fine, avez-vous jamais songé aux taupes du Condroz ? Chaque jour en effet, dès le fin matin, ils se laissent glisser dans la fosse. Lorsqu'ils auront quarante ans, l'asthme les traînera comme de vieux chiens vers les fenêtres et sous les tables. Ils savent qu'elle viendra, l'étouffeuse ; ils l'attendent, ils en parlent dans le trou ; ils se disent les vertus des herbes coliqueuses. Et leurs gamins seront des derliers ».

Bibliographie

- J. BOVESSE et F. JACQUET-LADRIER, *À travers l'histoire du Namurois*, Bruxelles, 1971, document 83 : « Extraction et exploitation de la derle (terre plastique) à Andoy, 1328 », p. 159.
- L. CALEMBERT, *Les gisements de terres plastiques et réfractaires d'Andenne et du Condroz*, Liège, 1945.
- J. DERNONCOURT, « L'extraction de la terre plastique dans le Condroz », dans *Enquêtes du Musée de la vie wallonne*, t. 14, n° 157-160, 1976, p. 74-104.
- J.-B. GOETSTOUWERS, *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime, contribution à l'histoire sociale*, Louvain - Paris, 1908.
- E. GOEMAERE (dir.), *Terres, pierres et feu en vallée mosane. L'exploitation des ressources naturelles minérales de la commune d'Andenne*, Bruxelles, 2010.
- F. MARLET, « Le gisement de Wez de 1847 à 1954. Gisement emblématique de mes aïeux », dans *Le Crespon*, n° 40, 2001, p. 4-11, et « Le gisement de Wez (suite 2). L'exploit de mon père », *Le Crespon*, n° 41, 2002, p. 31-38.
- R. MORDANT, *Andenne, fille de blanche derle*, Andenne, 1993.
- C. PIECHOWSKI, *La derle – Li dièle. L'habile argile du Condroz. Vingt siècles de céramiques en terres d'Andenne*, Namur, 2017 (Les dossiers de l'IPW, 22).
- P. PIRLOT, « La situation de la fosse de Wez en 1936 », dans *Le Crespon*, n° 41, 2002, p. 39-41.
- M. RONVAUX, « L'industrie du cuivre à Namur », dans *Namur, passés composés*, Namur, 2005, p. 106-135.
- N. THOMAS, D. BOURGARIT, M. VERBEEK, J. PLUMIER et B. ASMUS, « Commerce et techniques métallurgiques : les laitons mosans dans le marché européen au Moyen Âge (XIII^e-XVI^e siècles) », dans S. THIEBAULT et P. DEPAEPE, *L'archéologie au laboratoire. Actes du colloque international de Paris, 27-28 janvier 2012*, Paris, 2013, p. 169-182.
- N. THOMAS, I. LEROY et J. PLUMIER (dir.), *L'or des dinandiers. Fondateurs et batteurs mosans au Moyen Âge*, Bouvignes – Dinant, 2014.
- N. THOMAS, « L'importance de la derle pour les métallurgistes et le travail des terres plastiques réfractaires dans la vallée de la Meuse au Moyen Âge », dans *La derle – Li dièle. L'habile argile du Condroz. Vingt siècles de céramiques en terres d'Andenne*, Namur, 2017, (Les dossiers de l'IPW, 22).
- AËN, *Documents d'archives relatifs au Namurois*, III : « Industries. Fabrication. Techniques. Document 10 : témoignage d'un ouvrier ayant travaillé dans une mine de terre plastique dans la région de Wierde 1945-1964 », 1980.
- On consultera aussi le remarquable site bibliotheca-andana.be géré par Y. SOREE (Yves.Soree@ac.andenne.be).